

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20110201

Dossier : A-253-10

Référence : 2011 CAF 41

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE SHARLOW
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON**

ENTRE :

ALPHA TRADING MONACCO SAM

appellante

et

**LE NAVIRE « SARAH DESGAGNÉS »
LES PROPRIÉTAIRES ET TOUTES LES AUTRES PERSONNES
AYANT UN DROIT SUR LE NAVIRE « SARAH DESGAGNÉS »
TRANSPORT DESGAGNÉS INC.
PETRO-NAV INC.**

intimés

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 1^{er} février 2011

Jugement prononcé à l'audience à Ottawa (Ontario), le 1^{er} février 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20110201

Dossier : A-253-10

Référence : 2011 CAF 41

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE SHARLOW
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON**

ENTRE :

ALPHA TRADING MONACCO SAM

appellante

et

**LE NAVIRE « SARAH DESGAGNÉS »
LES PROPRIÉTAIRES ET TOUTES LES AUTRES PERSONNES
AYANT UN DROIT SUR LE NAVIRE « SARAH DESGAGNÉS »
TRANSPORT DESGAGNÉS INC.
PETRO-NAV INC.**

intimés

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 1^{er} février 2011)

LE JUGE NADON

[1] Compte tenu du fait que, par suite de la saisie de leur navire, le « SARAH DESGAGNÉS » (le navire), à Montréal le 11 décembre 2009 par l'appellante, les intimés se sont engagés à se soumettre et de soumettre leur navire à la compétence de la Cour fédérale et à déposer un cautionnement pour garantir les créances de l'appellante, et compte tenu du fait que la nouvelle saisie du navire qui a été effectuée par l'appellante en Belgique le 4 mai 2010 constitue de

toute évidence une tentative de l'appelante de profiter injustement des intimés en les obligeant à déposer un cautionnement pour garantir l'exécution d'un jugement prononcé contre un tiers, nous sommes d'avis que nous ne devrions pas modifier la décision rendue le 24 juin 2010 par le juge Harrington.

[2] En conséquence, l'appel sera rejeté avec dépens.

« M. Nadon »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Sandra de Azevedo, LL.B.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-253-10

INTITULÉ : ALPHA TRADING MONACCO SAM c.
le NAVIRE « SARAH DESGAGNES » et autres

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 1^{er} février 2011

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR** LES JUGES NADON, SHARLOW, et
LAYDEN-STEVENSON

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

Flora Wahnnon POUR L'APPELANTE
Isabelle Pillet

Louis Buteau POUR L'INTIMÉ
Marie-Claude Laplante

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

De Man, Pilotte POUR L'APPELANTE
Montréal (Québec)

Robinson Sheppard Shapiro s.r.l. POUR L'INTIMÉ
Montréal (Québec)